Règlement des factures par prélèvements SEPA

Pour étaler la charge que représentent les frais de scolarité, de demi-pension ou de pension, nous vous recommandons vivement de régler ces frais par prélèvement automatique.

Chaque facture trimestrielle sera divisée en trois prélèvements mensuels effectués le 10 de chaque mois pour les trois trimestres à partir du 10 octobre. Les frais annexes éventuels feront l'objet d'un prélèvement complémentaire en juillet 2019 pour solde du compte. Le détail et la facture correspondante vous seront adressés début juillet 2019.

Il est bien entendu que vous pouvez à tout moment demander la **suspension des prélèvements**. De même, en cas de difficulté, pour éviter un rejet par votre banque, vous devez **prévenir l'économat au plus tard le dernier jour du mois précédent**. A défaut, les frais occasionnés en cas de rejet seront à votre charge.

Si vous choisissez cette solution, il vous suffit de retourner le mandat de prélèvement SEPA ci-dessous après l'avoir complété, daté et signé et de l'accompagner d'un relevé d'identité bancaire ou postal.

Autorisation à découper et à retourner à Mme BENOIT, Attachée de gestion

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, j'autorise l'Association Saint Joseph à envoyer des informations à ma banque pour débiter mon compte, et à ma banque de débiter mon compte conformément aux instructions de l'Association Saint Joseph.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte.

N° ICS
FR84ZZZ406771

Désignation du débiteur	Désignation du créancier
Nom, prénom : Adresse :	ASSOCIATION SAINT-JOSEPH 177, rue des Capucins CS 70005 51095 REIMS Cedex - Tél. 03 26 85 23 65

Compte à débiter	Paiement
IBAN BIC	Récurrent/répétitif : X Ponctuel :

Date : Lieu :

N'oubliez pas de joindre
Votre Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Signature du titulaire du compte à débiter :

Nous vous rappelons que vous retrouverez votre référence de mandat (RUM) sur chacune de nos factures

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 88-10 du 01/04/80 de la Commission de l'Informatique et des Libertés.